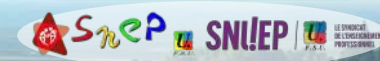


Spécial mutations INTRA 2026

Saisie des vœux
du **17 mars** (12h)
au **9 avril** (12h)



LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE EN JEU

Depuis la mise en place du mouvement national à gestion déconcentrée, les mutations se font en deux temps et, depuis 25 ans, les militants du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU accompagnent les candidats à mutation dans l'académie pour mettre toutes les chances de leur côté. Tous les ans, cette publication académique décrypte les règles complexes du mouvement INTRA, elle est destinée aux collègues qui souhaitent muter, notamment les TZR, et aux entrant-es et collègues en réintégration, participant-es obligatoires au mouvement. La solidarité professionnelle des syndicats de la FSU se manifeste également par les réunions et les nombreux rendez-vous qui mobilisent les équipes militantes dans la période. Alors que les enjeux sont cruciaux pour les candidats à mutation, sur le plan professionnel tant que sur le plan personnel, l'expertise des militantes et militants de la FSU, élus des personnels en CAPA, maîtrisant les principes et le fonctionnement du mouvement est indispensable pour faire des choix éclairés dans un contexte de plus en plus difficile d'une année sur l'autre. En effet, depuis cinq ans, le nombre de participants au mouvement a diminué de 20% et le nombre de collègues obtenant une mutation de 23%. Seul-e un-e collègue sur trois obtient sa mutation... et même un-e sur cinq pour les collègues

déjà en poste dans l'académie.

L'explication est connue : l'académie de Rennes reste très attractive, mais connaît des suppressions de postes massives, liées en partie à la baisse démographique (lire les analyses dans le SNES Bretagne n°175). Elles se traduisent donc par toujours moins de supports mis au mouvement. Si la réalité est variable d'une discipline à l'autre, la situation est particulièrement tendue dans certains secteurs qui deviennent inaccessibles, faute de postes vacants. Les syndicats de la FSU se battent sans relâche, à l'échelle des établissements comme dans les instances, CSA académique et CSA-SD à l'échelle des départements, pour maintenir les postes, résorber les compléments de service et assurer en définitive de meilleures conditions de travail et d'enseignement à toutes et tous.

De l'accompagnement à l'échelle de l'établissement à l'interpellation des autorités académiques dans les instances, du soutien individuel à l'action collective, les syndicats de la FSU sont les seuls à continuer à poursuivre à tous les niveaux une action syndicale continue au service des personnels. Rejoignez-nous !

Rennes, le 12 mars 2026.

**MATTHIEU
MAHÉO**

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne





Action

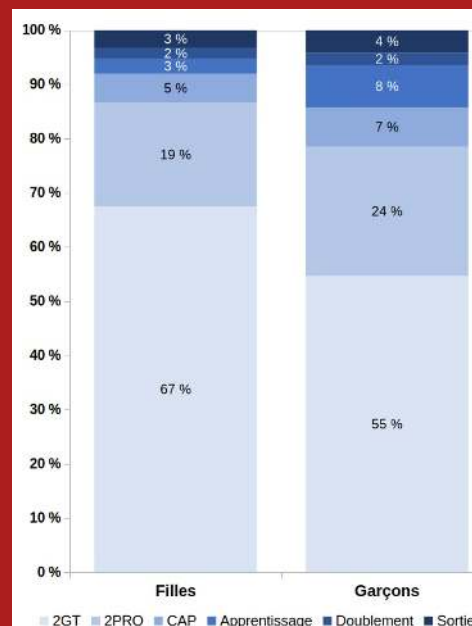
8 mars

Rassemblés !

Rassemblements et cortèges étaient nombreux en Bretagne pour rappeler l'importance de défendre collectivement les droits des femmes, et se battre pour gagner l'égalité. Attaqués dans de nombreuses régions du monde, les droits des femmes sont toujours les premières victimes des régimes autoritaires et des guerres. Chaque fois qu'on fait progresser les droits des femmes, c'est l'ensemble de la société qui gagne.

Les données

Orientation après le collège
Les filles s'orientent davantage dans la voie générale que les garçons



Étude de la DEPP • Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur, édition 2026

<https://www.education.gouv.fr/depp/filles-et-garcons-sur-le-chemin-de-l-egalite-de-l-ecole-l-enseignement-superieur-edition-2026-469418>

Congés de formation professionnelle BILAN DES DEMANDES

Compte rendu de la Commission administrative paritaire sur les refus de congé de formation.

La commission administrative paritaire académique (CAPA) du second degré s'est tenue le mardi 10 mars 2026 pour étudier les refus de congé de formation professionnelle opposés aux demandes des collègues pour 2025-2026. Les élu·es du SNES et de la FSU ont rappelé, dans une déclaration préalable, que le droit à la formation reste malheureusement largement théorique dans l'académie. Alors que le nombre de demandes de congé de formation augmente cette année dans l'académie (il y a eu 550 demandes contre 539 l'année dernière), le nombre de mois à répartir entre les collègues a diminué de 5 % (passant de 372 mois l'année dernière à 352 cette année).

En conséquence, seul·es 39 collègues enseignant·es et Psy-EN ont pu obtenir un congé de formation professionnelle, soit à peine 7%. Cette diminution du nombre de congés de formation a des conséquences bien réelles pour les collègues de l'académie qui doivent tou-

jours attendre de trop nombreuses années pour bénéficier de ce droit.

La solidarité professionnelle en actes

Si le barème mis en place l'année dernière pour étudier ces demandes conserve – suite aux interventions de la FSU – une priorité importante à l'ancienneté de la demande, permettant de comprendre sa position dans la liste des demandeurs et demandeuses, il ne résout pas l'insuffisance du contingent de congés de formation.

Cette année, il fallait encore avoir es-suyé plus de 11 refus chez les certifié·es (et avoir plus de 141 points au barème), 10 refus chez les professeurs d'EPS (plus de 126 points) et 9 refus chez les agrégé·es (plus de 108 points) pour espérer obtenir un congé de formation. Une liste complémentaire de 11 collègues certifié·es, 4 agrégé·es, 1 PEPS, 1 Psy-EN et 1 PLP a été établie, des collègues renonçant au bénéfice du CFP tous les ans, pour différentes raisons.

N'hésitez pas à contacter vos sections académiques si vous souhaitez connaître votre position dans la liste des demandeurs et demandeuses, les élu·es de la FSU se tiennent à votre disposition pour plus de précision.

KEVIN HÉDÉ

Congés de formation : demandes et congés accordés

	Agrégé·es	Certifié·es	Contractuel·les	PEPS	PLP	Psy-EN	CPE
Nombre de demandes	50	448	2	25	17	8	2
Nombre de bénéficiaires	4	32	1	1	1	0	2



Il y a bien des raisons de (ré)adhérer au SNES-FSU !

Rejoindre le premier collectif de solidarité professionnelle du 2nd degré !

Connaître et défendre ses droits

Être informé·e et se former

Agir ensemble pour nos métiers, nos salaires, nos conditions de travail...

Être conseillé·e et accompagné·e dans ses démarches face à l'administration



Rapide, pas cher et si utile pour nos métiers !

Intra 2026 LA SOLIDARITÉ SYNDICALE CONTRE L'OPACITÉ ET L'ARBITRAIRE

Dans l'académie, 131 emplois sont retirés au second degré public.

Le mouvement se fait cette année avec des règles inchangées, mais dans un contexte plus dégradé que jamais. Les 131 emplois retirés à l'académie, au-delà de la baisse démographique, vont mécaniquement se traduire par des classes plus chargées, des services dégradés et des compléments de service plus nombreux.

Davantage de compléments de service

La façon dont le Rectorat a remis « dans le droit commun » l'académie de Rennes sur la question des postes spécifiques à complément de service témoigne d'une lecture technique sans considération des conséquences pour les personnels. Ainsi, alors que jusqu'en 2025, tous les postes offerts au mouvement étaient des postes pleins, le Rectorat a décidé l'an passé, sans concertation, de mettre fin aux postes spécifiques à complément de service

(SPEA-CS) et a réétiqueté cette année unilatéralement les postes SPEA-CS comme poste plein... ce qui pourra conduire à faire glisser le complément de service sur un autre collègue... arrivé sur un poste plein dans l'établissement après le collègue qui avait obtenu un SPEA-CS. La FSU avait pointé dès le départ le

risque d'iniquité de la mesure et aura l'occasion d'y revenir lors du CSA d'avril. En effet, le retard pris dans l'adoption du budget de l'État a conduit les académies à connaître leur dotation encore plus tard que l'an passé... et à décaler l'ensemble des opérations de mouvements. Le CSA « postes » se tiendra ainsi quelques jours seulement avant la fermeture du serveur.

Des supports pour les stagiaires

La grande incertitude de la préparation de rentrée 2026 concerne les postes de stagiaires. Dans le contexte de crise de recrutement, le ministère compte sur la présence de deux concours, niveau li-

cence et niveau master, pour recruter davantage sans améliorer les salaires.

Le SNES-FSU continue de dénoncer la déqualification professionnelle inédite que constitue le recrutement des enseignants au niveau disciplinaire bac+2,

l'année de L3 étant consacrée à la préparation du concours. Même si le rendement des concours

n'est pas garanti, les conséquences sur le mouvement intra 2026 seront importantes. En effet, le Rectorat doit se préparer à accueillir davantage de stagiaires, il faut donc leur réserver plus de supports, quitte à les attribuer dans un second temps aux TZR et contractuel·les en août si les stagiaires ne sont pas assez nombreuses et nombreux.

MATTHIEU MAHÉO

SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DU
SNES-FSU
BRETAGNE

ALAIN BILLY

COSECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DU
SNES-FSU
BRETAGNE

RONAN OILIC

COSECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DU
SNES-FSU
BRETAGNE

Calendrier indicatif de l'Intra

LES ÉTAPES IMPORTANTES À NE PAS MANQUER

Étapes	Dates
Saisie des vœux (iProf/SIAM)	du mardi 17 mars (12h) au jeudi 9 avril (12h)
Dépôt dossiers handicap (Rectorat)	du mardi 17 mars au jeudi 9 avril
Confirmations de demande (téléchargement)	du vendredi 10 avril au mercredi 15 avril
Retour confirmation signée (via Colibris)	mercredi 15 avril au plus tard
Affichage des barèmes (iProf)	mardi 12 mai à 14h
Rectification des barèmes (Colibris)	du mardi 12 mai 2026 14h au mardi 27 mai 2026 12h
Publication des résultats	mercredi 17 juin 2026 à partir de 14h
Recours	À l'issue du mouvement via colibris. Contactez-nous !

Retrouvez le calendrier détaillé sur notre site : <https://r.snes.edu/Calendrier>

PEUT-ON DEMANDER UNE RÉVISION D'AFFECTATION ?

Oui ! Si vous n'avez pas obtenu de mutation à l'issue du mouvement, ou si vous avez été affecté·e hors de vos vœux (par extension), vous pouvez demander un réexamen de votre situation. L'institution donne la possibilité d'un recours administratif concernant la décision d'affectation. Ce recours se fait via l'application Colibris.

Vous souhaitez engager un recours ? Faites appel à l'expertise de la FSU !



Vous avez le droit de vous faire représenter par les élu·es de la FSU face à l'administration dans cette démarche.

Si vous êtes concerné·e, prenez rapidement contact avec votre syndicat FSU pour être conseillé·e et accompagné·e.

Voir contacts page 6



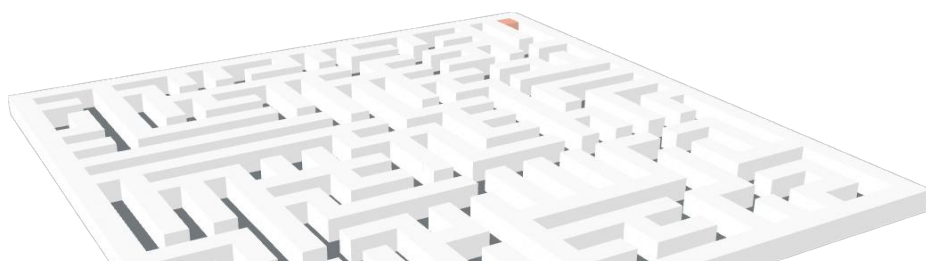
Mutation LES GRANDS PRINCIPES DU MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE

L'algorithmique qui préside au fonctionnement du mouvement intra-académique répond à des principes qu'il faut comprendre.

1. L'agent-e qui demande sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœux possible dans la respect du barème.

2. L'agent-e ne peut obtenir un poste dans une zone géographique donnée que s'il franchit la barre de la zone* (commune, département, académie).

3. Tout agent-e qui participe obligatoirement au mouvement sera soumis-e à une table d'extension dans l'hypothèse où l'algorithmique ne peut satisfaire aucun de ses vœux.



Il est important d'élargir ses vœux dans l'ordre suivant : ETB > COM > DPT

Attention : l'algorithmique d'affectation ne tiendra pas compte de votre vœu ETB s'il est placé après le vœu COM.

* La barre d'une zone est le barème de la dernière personne entrante dans la zone. Par exemple, si 9 collègues de SVT entrent dans l'académie de Rennes, le dernier entrant fait la barre de l'académie à l'inter.

Lorsque vous faites un vœu large, pensez à formuler systématiquement en amont un vœu indicatif plus précis à l'intérieur de la zone visée.

Par exemple, avant un vœu DPT, il est conseillé de formuler un vœu COM dans ce département. ETB > COM > DPT pour un poste fixe ; ZRE > ZRD pour une zone de remplacement.

Cela ne concerne que les personnels entrants ou en réintégration qui ne disposent pas (ou plus) d'un poste dans l'académie.

A contrario, les candidat-es volontaires au mouvement déjà titulaires d'un poste dans l'académie n'y sont pas soumis et restent sur leur poste en cas de non satisfaction.

TYPE DE VŒUX ET BONIFICATION	JE FORMULE DES VŒUX POUR OBTENIR UN POSTE...	
	EN ÉTABLISSEMENT	EN ZONE DE REMPLACEMENT
Vœu précis <i>Pas de bonification hormis pour les agrégé-es sur les vœux « lycée ».</i>	Vœu ETB <i>Un établissement précis.</i> Prudence pour les entrant-es soumis-es au risque de l'extension. Voir page 4.	Vœu ZRE <i>Zone de remplacement précise d'un département</i>
Vœu large catégorie 1 <i>Exemple de bonifications : situation familiale hors séparation, TZR, éducation prioritaire...</i>	Vœu COM <i>Tout poste en établissement dans une commune donnée.</i>	Vœu ZRD <i>Affectation possible sur toute zone de remplacement d'un département.</i>
Vœu large catégorie 2 Ajout de la bonification pour années de séparation de conjoint	Vœu DPT <i>Tout poste en établissement d'un département donné.</i>	Vœu ZRD <i>Affectation possible sur toute zone de remplacement d'un département.</i>
	Vœu ACA <i>Tout poste en établissement dans l'académie.</i> Déconseillé sauf mesure de carte scolaire	Vœu ZRA <i>Affectation possible sur toute ZR de l'académie.</i> Déconseillé sauf mesure de carte scolaire

Il est possible de typer les vœux larges pour restreindre leur champ à un ou plusieurs types d'établissements.

Type 1 : tout poste en lycée dans la zone visée.

Ex. COM 1 = tout lycée dans la commune.

Type 2 : tout poste en lycée professionnel dans la zone visée.

Type 4 : tout poste en collège dans la zone visée.

Type * : absence de typage, pas de restriction. (Choix par défaut)

Les collègues certifié-es ou agrégé-es indiquant * ne peuvent pas être affecté-es en LP sauf pour les documentalistes et les CPE.

!/\ Le typage des vœux fait perdre les bonifications afférentes aux vœux larges !

Formuler ses vœux : les pièges à éviter !

Vœu 1 : commune de Brest
Vœu 2 : lycée de l'Iroise

NON ! Commencez par le-s vœu-x précis pour ensuite élargir aux vœux larges : ETB puis COM ; COM puis DPT ; ZRE puis ZRD.

Vœu 5 : collège de Cancale
Vœu 6 : COM de Cancale

NON ! Le vœu 5 est inutile dans la mesure où la commune de Cancale ne comporte qu'un seul établissement. Seul le vœu 6 bénéficie des bonifications (familiales, TZR, Education Prioritaire, Handicap), il faut donc le privilégier.

« Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas. »

NON ! Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : tout poste peut devenir vacant au cours du mouvement si le titulaire du poste obtient une mutation et il arrive que le rectorat crée des postes après la fermeture du serveur.

« Titulaire d'un poste dans l'académie, j'ai plus de chance de muter si je demande tout poste dans l'académie. »

NON ! Ne demandez que les postes que vous souhaitez obtenir, si vous n'étiez pas satisfait-e dans vos vœux, vous resterez sur votre poste actuel (ETB ou ZR) !

La procédure d'extension ÊTRE AFFECTÉ·E, IMPÉRATIVEMENT...

Les participant·es obligatoires à l'intra peuvent être exposé·es à une procédure d'affectation impérative. Quelques conseils.

Si aucun des vœux de votre liste ne peut être satisfait, vous devrez tout de même être affecté·e quelque part et l'algorithme d'affectation va s'y employer en ajoutant à la fin de votre liste tous les vœux de type DPT puis ZRD (typés *) que vous n'aurez pas explicitement formulés, ce qui garantira votre affectation dans l'un des départements de l'académie (en établissement ou sur ZR). Cet ajout se fait selon un ordre différent en fonction du département du premier vœu exprimé (voir encadré ci-contre).

Une procédure potentiellement lourde de conséquence

Ces vœux pourtant très larges se verront attribuer le barème le moins élevé parmi ceux de la liste des vœux que vous avez formulés (hors points de séparation), souvent inférieur aux bonifications auxquelles ils pourraient prétendre. En effet, les vœux de type DPT ou ZRD formulés sont, dans

nombre de situations, nettement plus bonifiés que les vœux ETB ou COM (car bénéficiant notamment des points pour années de séparation). Ainsi, non seulement vous n'aurez pas obtenu satisfaction sur vos vœux, mais en plus vous risquez d'obtenir des postes non voulus et de passer derrière beaucoup de monde. Vous pourriez être très éloigné·e de la zone géographique visée.

Ces dernières années, c'est en moyenne plus d'un·e participant·e obligatoire sur dix qui a subi une affectation en extension et même plus de 1/5^e dans certaines disciplines, souvent dans les ZR des départements voisins, avec toutes les conséquences que cela implique : distance, organisation familiale...

Que faire si vous êtes concerné·e ?

Élargir au maximum votre liste de vœux : faire à minima le vœu DPT du département souhaité et/ou les vœux ZRE puis ZRD de ce département. Ne pas hésiter à étendre votre liste jusqu'à un 2^e voire un 3^e département (en y formulant à chaque fois au moins un vœu COM et le vœu DPT et/ou un vœu ZRE suivi du vœu ZRD). Si vous ne tenez pas à élargir votre liste (ce que nous déconseillons), une autre solution

(moins pertinente) pour « limiter la casse » sur les barèmes consiste à ne pas faire apparaître de vœu à barème trop bas : pas de vœu ETB ou de vœux restrictifs (typés 1, 2 ou 4).

LA TABLE D'EXTENSION

Lorsqu'elle est activée, la procédure d'extension recherche un poste dans les différents départements à partir de celui du premier vœu, en suivant la table suivante :

22	35 / 29 / 56
29	22 / 56 / 35
35	22 / 56 / 29
56	29 / 35 / 22



Poste supprimé LA MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement pour obtenir un nouveau poste.

La mesure de carte scolaire (MCS) s'applique à l'agent qui totalise la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement dans la discipline (y compris les anciens postes SPEA à complément de service). En cas d'égalité, le départage se fait à l'ancienneté de service (échelon), puis au nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et enfin à l'ancienneté de corps.

Une procédure complexe

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement pour obtenir un nouveau poste. Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la mesure de carte scolaire : vous serez alors réaffecté·e à titre prioritaire dans la commune (et en

priorité sur le même type d'établissement^{1/}). Si cela est impossible, la recherche se fera par éloignement progressif de cette commune sur l'ensemble du département puis sur les départements limitrophes et enfin sur l'ensemble de l'académie. Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation. Il vous est donc possible d'intercaler ou de faire précéder des vœux ordinaires avant les vœux obligatoires liés à la MCS.

La procédure de réaffectation

Vous devez formuler vos vœux dans un ordre précis.

Si votre poste actuel est un poste fixe

1. Vœu ETB où le poste est supprimé
2. Vœu COM concernant votre commune actuelle
3. Vœu DPT concernant votre département actuel
4. Vœu ACA concernant tous les postes fixes de l'académie

Si votre poste actuel est une ZR

1. Vœu ZRE concernant la ZR où le poste est supprimé
2. Vœu ZRD concernant toutes les ZR du département
3. Vœu ZRA concernant toutes les ZR de l'académie

Et après ?

Deux cas de figure pour les mouvements futurs :

1. Si vous avez obtenu votre nouvelle affectation avec l'un des vœux bonifiés avec les 1500 points de MCS, votre ancienneté de poste ne sera pas interrompue par la réaffectation.
2. Dans le cas d'une affectation grâce à un autre vœu, l'ancienneté de poste est perdue. Vous conservez cependant indéfiniment les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé.

Ces vœux larges ne doivent pas être restrictifs : rester de préférence en typage * sauf si vous êtes agrégé·e (typage 1 possible). Chacun de ces 3 ou 4 vœux est alors bonifié de 1500 points. Rien ne vous interdit de faire des vœux non bonifiés, pouvant précéder ou s'intercaler avec les 3 ou 4 vœux bonifiés au titre de la Mesure de Carte Scolaire.

^{1/} Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

MUTATIONS : NE RESTEZ PAS SEUL·E FACE À L'ADMINISTRATION



POUR NOUS CONTACTER :

Section académique SNES-FSU

6 rue Saint-Hélier
35000 Rennes

Mail : s3ren@snes.edu
Tél. 02.99.84.37.00
Site : rennes.snes.edu



Section académique SNEP-FSU

14 rue Papu
35000 Rennes

Mail : corpo-rennes@snepfsu.net
Contacts / Téléphone :
Alain BILLY : Tél. 06.18.54.76.66
Virginie GAYIC : 06.95.64.06.46
Olivier LEROY : 06.77.79.46.91
Site : www.snepfsu-rennes.net



Section académique SNUEP-FSU

14 rue Papu
35000 Rennes

Mail : sa.rennes@snuiep.fr
Tél. 06.79.19.25.12
Site : rennes.snuiep.fr



» Contacter le SNES-FSU dans votre département

SNES 22

Caroline Lesné, Christelle Le Guilly
06.70.92.10.19
snes22@rennes.snes.edu

SNES 29

Mikael Ansquer, Antoine Uguen
07.84.52.74.97
snes29@rennes.snes.edu

SNES 35

Thomas Hardy, Laurence Turbé
07.69.17.02.14
snes35@rennes.snes.edu

SNES 56

Gaïd Le Goff, Fabrice Rabat
02.97.21.86.06
snes56@rennes.snes.edu

Barème LES DIFFÉRENTES SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Quatre types de situations permettent de déclencher des bonifications familiales sur l'ensemble des vœux larges non restreints à un type d'établissement.

1. Rapprochement de conjoint

Le déclenchement de ces bonifications se fait en ciblant des vœux dans le département de la résidence professionnelle de votre conjoint. Il est possible de cibler le département de la résidence privée si on peut justifier qu'elle est compatible avec la résidence professionnelle. Pour bénéficier de ces bonifications, il convient d'être :

- mariés au plus tard le 31/08/2025 : fournir une copie du livret de famille ;
- pacsés au plus tard le 31/08/2025 : fournir un justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS et un extrait d'acte de naissance du conjoint et toute preuve justifiant d'une imposition commune ;
- concubins avec enfant(s) né(s), adopté(s) ou à naître (voir plus bas).

Dans tous ces cas, votre conjoint-e doit exercer une activité professionnelle* ou être inscrit-e à France Travail après cessation d'une activité professionnelle survenue après le 31/08/2023.

Barème :

Vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30,2 points pour le conjoint.
Vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90,2 points pour le conjoint.

* Cas particulier du conjoint étudiant

Dans le cadre du mouvement intra, cette situation n'est pas prise en compte. Sauf une exception : pour un cursus de formation professionnelle diplômante d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement recrutant sur concours. Il faudra également pouvoir justifier qu'il n'est pas possible dans ce cursus de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

Important

Pour déclencher les bonifications familiales pour les vœux larges de catégorie 1 (COM, ZRE) ou 2 (DPT, ACA, ZRD, ZRA), le premier vœu large de chaque catégorie doit être situé dans le département de résidence professionnelle du conjoint (privée sous certaines conditions).

Exemple : si la résidence professionnelle de votre conjoint est située dans le 22, votre premier vœu COM doit être une commune du 22 et votre premier vœu DPT doit être le 22. En cas de doute, contactez-nous !

2. Autorité parentale conjointe

Trois types de situations déclenchent des bonifications familiales sur l'en-

semble des vœux larges typés * (non restreints à un type d'établissement). Garde alternée, garde partagée, droit de visite... Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint et concernent une autorité sur des enfants mineurs au 31/08/2026.

Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) et tendant à montrer que l'octroi de cette bonification facilite le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

3. Parent isolé

Il s'agit d'une bonification attribuée si vous exercez seul-e l'autorité parentale sur des enfants mineurs au 31/08/2026 pour les enfants de parents isolés. Le rectorat l'a réduite à un seuil symbolique depuis le mouvement 2022.

Joignez à votre demande toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Barème :

Vœux larges (typé *) : forfait de 6,9 points.

🔦 Prise en compte des enfants

Seuls les enfants mineurs au 31/08/2026 seront pris en compte. Si vous êtes mariés, le livret de famille suffit. Sinon, l'acte de naissance est nécessaire.

S'il s'agit de prendre en compte un enfant à naître, un certificat médical attestant d'une grossesse ayant démarré avant le 31 décembre 2025 est indispensable. Le constat doit avoir été réalisé au plus tard au 31 décembre 2025. De plus, si vous n'êtes pas marié-es, la reconnaissance anticipée des deux parents doit également avoir été réalisée en mairie avant le 31/12/2025.

Barème :

Pour tous les vœux larges : 75 points par enfant.

🔦 La séparation de conjoint

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, une bonification supplémentaire peut être accordée si vous exercez dans un département séparé de celui de votre conjoint-e et si cette séparation a été effective durant au moins 6 mois de l'année scolaire : 100 points sont accordés par année, et jusqu'à 4 années de séparation peuvent être prises en compte. La bonification n'est que de 50 points pour chaque année en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint-e.

Attention ! Certaines situations ne sont pas considérées comme relevant de la séparation (disponibilité autre que pour suivre le conjoint ; CLM, CLD, CFP, ATP...) : contactez-nous en cas de doute !

4. La mutation simultanée

Elle peut être effectuée entre deux agent-es, conjoint-es ou non, à condition :

- d'appartenir à un corps enseignant du second degré ou être CPE ou Psy-EN.
- d'être tou-te-s deux titulaires ou stagiaires ex-titulaires ou tou-te-s deux stagiaires.
- de faire une liste de vœux identiques, formulés dans le même ordre.

Le principe de la mutation simultanée est d'être tou-te-s deux affecté-es dans le même département (en poste fixe ou en ZR). Si les deux agent-es visent un seul département, rien ne leur garantit d'y être affecté-es. En effet, si seul-e l'un-e des deux collègues dispose du barème nécessaire pour obtenir le département souhaité, les deux seront affecté-es dans un autre département, où le barème des deux collègues le permet.

Si les deux agent-es ne sont pas conjoint-es, seule la garantie d'arriver dans le même département est assurée. Aucune bonification spécifique n'est accordée dans ce cas. Toutefois, si les deux agent-es sont conjoint-es, une bonification est accordée sur les vœux larges.

Barème :

Vœux larges de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points.
Vœux larges de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 80 points.
La mutation simultanée n'ouvre droit à aucune bonification pour les enfants.

À savoir

Si vous avez formulé une demande de mutation simultanée lors de la phase interacadémique, vous devez impérativement suivre la procédure de mutation simultanée lors de la phase intra et formuler des listes de vœux identiques.



EP EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville, lycée ex-APV) sont reconduits.

Les bonifications afférentes sont valables pour tous les vœux larges (COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA) et à condition de ne pas restreindre le type d'établissement.

Deux cas de figure se présentent :

- Si vous êtes entrant·e dans l'académie, vous bénéficierez de la moitié des points obtenus à l'inter au titre de l'éducation prioritaire ;
- Si vous êtes en poste depuis 5 ans en continu au 31/08/2026 (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de 100 points (établissements REP) ou 200 points (REP+).

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.

Liste des établissements concernés

Collège REP+ : 200 points
Les Hautes Ourmes – Rennes, 35

Collèges REP : 100 points
Louis Guilloux – Plémet, 22
Victor Vasarely – Collinée, 22
Jean Racine – Saint-Brieuc, 22
Joséphine Baker – Brest, 29
Keranroux – Brest, 29
Pen Ar C'hleuz – Brest, 29
Max Jacob – Quimper, 29
La Biquenais – Rennes, 35
Clotilde Vautier – Rennes, 35
Les Chalais – Rennes, 35
Rosa Parks – Rennes, 35
Paul Féval – Dol de Bretagne, 35
Pierre Perrin – Tremblay, 35
Max Jacob – Josselin, 56
Tréfaven – Lorient, 56

Attention : le fait de demander l'un des établissements ci-dessus n'ouvre droit à aucune bonification spécifique.

SITUATIONS DE HANDICAP, DE MALADIE GRAVE

Une bonification liée à ces types de situation a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande, qui doit être faite même si vous avez déjà obtenu une bonification l'an passé ou lors de la phase interacadémique. Il est impératif de faire parvenir sous pli confidentiel toutes les pièces médicales du dossier au Service Médical ou Social du Rectorat.

Le dossier médical doit impérativement être adressé sous plis confidentiel auprès du médecin conseiller technique de la rectrice entre le 17 mars et le 9 avril 2026.

La bonification est en général accordée sur des vœux larges typés * (non restrictifs) : COM, ZRE, mais le plus fréquemment sur des vœux DPT ou ZRD. Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

Vous pouvez prétendre à la bonification de 1000 points si :

- vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11/02/2005) ;
- votre conjoint·e peut faire valoir cette obligation d'emploi ;
- vous avez un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

Si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), vous bénéficiez automatiquement d'une bonification de 100 points sur tous les vœux larges non restrictifs. Cette bonification ne concerne que votre situation médicale propre et n'est pas cumulée avec la priorité handicap de 1000 points.

TZR AFFECTATION, PHASE D'AJUSTEMENT

Les collègues TZR peuvent bénéficier de deux bonifications spécifiques leur permettant, à terme, d'obtenir un poste fixe en établissement.



- Un cumul progressif pouvant aller jusqu'à 250 points pour viser des communes.
- Une bonification spécifique de 50 points sur tout poste du département de la zone occupée. (voir encart barème page 12).

Phase d'ajustement

Dès l'étape de la saisie des vœux dans le cadre du mouvement intra, le rectorat demande aux collègues TZR de formuler sur SIAM leurs préférences pour la phase d'ajustement (qui interviendra en juillet).

+ d'infos <https://r.snes.edu/paTZR>

Les collègues qui formulent un ou des vœux ZR doivent également saisir des préférences pour ces zones sur SIAM au moment de la saisie des vœux de l'intra.

Les collègues affecté·es en extension sur une ZR pourront saisir leurs préférences à l'issue du mouvement.

Service médical du Rectorat

Tél. 02 23 21 73 53 / ce.sma@ac-rennes.fr

Service social du Rectorat

Tél. 02 23 21 73 61 / ce.ssa@ac-rennes.fr

Rectorat de Rennes

96, rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes CEDEX 07



Postes spécifiques UNE AUTRE LOGIQUE EN ŒUVRE À BIEN COMPRENDRE

Les postes spécifiques académiques échappent à la logique générale des affectations.

Ces postes particuliers impliquent une candidature spécifique, volontaire, via un vœu établissement (en précisant « Poste spécifique » dans SIAM). Leur attribution ne nécessite pas de franchir la barre du département pour y être affecté-e mais relève d'un départage réalisé par l'administration, au regard de « compétences » attendues ou d'un « profil » particulier recherché.

Une procédure spécifique

Ces postes font l'objet d'une fiche de poste précise (à consulter sur le site de l'académie) et dont la candidature s'effectue en deux temps :

- 1) La saisie des vœux sur SIAM : vœu ETB en précisant bien le typage SPEA.
- 2) Le dépôt des documents de candidature est à réaliser à partir du lendemain de votre saisie de vœux sur SIAM **jusqu'au vendredi 10 avril**. Ce dépôt s'effectue sur l'application du rectorat :

<https://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

Attention à ne pas négliger cette étape car les IPR (ou IEN) et les chef-fes d'établissement émettent des avis sur

les candidatures avant que celles-ci ne soient examinées par l'administration rectorale. Il est d'ailleurs recommandé d'avoir sollicité un entretien préalable (téléphonique ou en présentiel) auprès du chef d'établissement et/ou du corps d'inspection.

Le ou les vœux SPEA doivent être formulés en premiers rangs car ils sont traités en priorité sur les autres vœux. Une nomination sur un poste spécifique annule alors le reste de votre demande.

Outre la liste des postes vacants, vous pouvez aussi retrouver sur SIAM la liste complète de tous les postes spécifiques de l'académie (y compris occupés, car tous sont susceptibles de devenir vacants dans le fonctionnement du mouvement).

Défendre un cadre équitable

Le SNES-FSU continue de défendre les principes de transparence des affectations afin d'éviter tout abus ou tout risque d'arbitraire. Nos exigences demeurent : pour un poste à profil donné, les candidat-es doivent être soit « compétent-es », soit « non compétent-es ». Et si plusieurs candidat-es sont reconnues comme compétent-es, alors seul le barème doit les départager.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur cette question.

Postes spécifiques à complément de service C'EST LA FIN

Le rectorat a mis fin, unilatéralement, aux postes SPEA à complément de service.

Après avoir décidé unilatéralement l'année dernière que les postes à complément de service dans une autre commune ne relevaient plus du mouvement spécifique académique, le rectorat a procédé au « désétiquetage » des 158 postes SPEA à complément de service de l'académie.

Considérant que les compléments de service sont réglementaires, les services du rectorat ont mis fin à l'affichage des postes à compléments de service dans le cadre d'un mouvement spécifique, considérant que cette pratique qui visait à faciliter les mutations sur des postes

peu attractifs était devenue obsolète.

Réalisée sans concertation, ni une réelle réflexion sur les conséquences en termes de mouvement et d'équité entre les agent-es, cette opération conduit à ce que les collègues qui occupent ces postes sont dorénavant considérés comme titulaire d'un poste « ordinaire » dans la commune et le département. Ils et elles conservent ainsi leur ancienneté de poste et sont dorénavant soumis-es aux règles communes concernant les mesures de carte scolaire, mais aussi pour les compléments de service.

Les syndicats de la FSU déplorent que ces modifications n'aient fait l'objet d'aucune concertation véritable et demandent à ce que cette évolution ne porte pas préjudice aux collègues en poste dans les établissements concernés.



Le site du SNES-FSU Bretagne

INFORMATIONS ET SERVICES DISPONIBLES 24H/24 !

► Une information réactualisée disponible pour l'ensemble des collègues.

► Le simulateur de barèmes et vœux pour préparer son projet, avec la possibilité d'adresser votre projet aux militant·es du SNES-FSU Bretagne en deux clics. Nos militant·es pourront confirmer ou vous alerter sur votre projet.

► Des ressources complémentaires pour les adhérent·es sur les postes et des conseils sur les stratégies possibles réservées aux adhérent·es.

Mouvement intra académique 2026

Simulation de votre barème

Site web académique du SNES-FSU Bretagne - 6 rue Saint-Hélier, 35000 RENNES - 02 99 84 37 00 - 06 79 19 25 12

Faites votre liste de vœux | Récapitulatif général | Récapitulatif par type de vœux

Générateur de liste de vœux

Le SNES-FSU vous propose de construire votre propre liste de vœux. Celle-ci comporte une indication sur chaque barème correspondant, et peut être transmise à nos militants qui pourront vous indiquer quels défauts éventuels elle comporte. Pour cela, fournissez-nous votre mail et/ou vos coordonnées téléphoniques. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

Les champs suivis du symbole * sont obligatoires.

Prénoms : David
Nom : * BOWIE
Discipline : * Anglais
E-mail : davidb@bowie.uk
Téléphone : * 0299843700
N° adhérent : * 000001

Liste

N°	Type	Type de vœux	Intitulé du vœux
1	ITS	02200603 Saint-Benoit Lycée Rabelais	
2	ITS	02201048 Saint-Benoit Collège Jean Moulin	
3	COM	22279 Saint-Benoit	
4	DPT	22 Côtes-d'Armor	

Pour modifier l'ordre des vœux, faites glisser le vœux à l'emplacement désiré.

Vœux suivant :

Envoyer ma liste de vœux



Les réunions S'INFORMER POUR DÉJOUER LES PIÈGES DE L'INTRA

SNES-FSU Bretagne

Réunions en visio

► **Mercredi 18/03** (16h30-18h30)
réservée aux adhérent·es

► **Mardi 24/03** (17h30-19h30)
ouverte à tou·te·s les collègues

Inscriptions en ligne :

► r.snes.edu/ReunionsIntra

SNUEP-FSU Bretagne

Permanences spéciales

Jeudi 19/03 (9h30-17h)

Mardi 24/03 (14h-17h)

Jeudi 26/03 (9h30-17h)

Jeudi 02/04 (9h30-17h)

Mercredi 07/04 (13h-17h)

SNEP-FSU Bretagne

Stage syndical spécial intra

ouvert à toutes et tous le **vendredi 20 mars de 9h à 12h** ; réservé aux syndiqué·es l'après-midi avec des entretiens individuels. Rendez-vous à Rennes, au 14 rue Papu, dès 9h.



LE SNEP-FSU BRETAGNE À VOS CÔTÉS, AU QUOTIDIEN !

Le SNEP-FSU agit pour l'amélioration des conditions de travail en demandant la création, le maintien de postes en établissement, ce qui contribue à défendre le droit à mutation de toutes et tous et la qualité des affectations donc du service public d'éducation. Le bilan des derniers mouvements est sans appel : postes vacants à l'issue du mouvement intra, destruction des postes TZR, recrutement massif de néo-contractuel·les, résultat du choix du rectorat de minorer le nombre d'entrant·es à l'INTER dans le but de recourir à l'emploi contractuel. Le SNEP-FSU Bretagne exige une hausse des recrutements de titulaires.

Les permanences syndicales SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE EN ACTE



SNES-FSU Bretagne

Permanences : toute la semaine du lundi au vendredi, au local académique au 6 rue Saint-Hélier à Rennes, ainsi que par mail (s3ren@snes.edu) et téléphone (02.99.84.37.00).

Possibilité de prise d'un rendez-vous téléphonique pour les adhérent·es via l'application sur votre espace adhérent·e

► r.snes.edu/RdvRennes

SNEP-FSU Bretagne

Permanences téléphoniques assurées par les militant·es.

Alain BILLY : ☎ 06.18.54.76.66

Virginie GAYIC : ☎ 06.95.64.06.46

Olivier LEROY : ☎ 06.77.79.46.91

SNUEP-FSU Bretagne

Permanences téléphoniques assurées par les militant·es du SNUEP-FSU.

☎ 06.79.19.25.12

BULLETIN D'ADHÉSION 2025 – 2026 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique :

6 rue St Hélier 35 000 Rennes)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent-e) Civilité ☐ F ☐ H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe Téléphone portable Courriel

Indiquez un mail personnel, différent de l'adresse professionnelle académique

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié-e, Agrégé-e, CPE, Psy-EN, Chaire sup, Contractuel-le, AED, AESH...)

☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle Échelon Date

Discipline de recrutement Discipline d'exercice (si différente)

Titulaire : ☐ Poste fixe ☐ ZR Contractuel-le : ☐ CDD ☐ CDI Stagiaire : ☐ Retraité-e : ☐

Congé ou détachement (précisez sa nature) Si temps partiel (quotité) En disponibilité : ☐

☐ Enseignant-e de langue régionale ☐ Conseiller-e en formation continue ☐ Formation GRETA ☐ Conseiller-e pédagogique tutorat

Enseignant-e en ☐ STS ☐ Classe prépa Enseignant-e au ☐ CNED ☐ CANOPE ☐ Autre, préciser

Établissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Établissement pour les titulaires poste fixe...) Code :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) Code :

Nom et ville

Établissement d'exercice Quotité horaire : Code :

Nom et ville

Autres établissements d'exercice

Code : Nom et ville Quotité horaire :

Code : Nom et ville Quotité horaire :

Cotisation

Montant total : € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement ☐ Prélèvements automatiques ☐ Chèques joints au nom du SNES

Pécifiez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août de l'année scolaire.

☐ Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, par prélèvements reconductibles.

Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

☐ Paiement par prélèvements non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date Signature

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements

(Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)



Pour adhérer directement en ligne



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE

Code postal – Ville

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS cedex 13
Ref : COTISATIONS SNES

Signé à le Signature

Paiement : ☒ récurrent ou ☐ unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Ne rien écrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

Encart barème • intra 2026



Intitulé des vœux		ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie / ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	
Partie commune du barème			
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans	
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifiés/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrévés) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2 ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonné à 105 pts ; Agrévés échelon 3 +2 ans : 105 pts → Prise en compte de l'échelon au 31/08/2025 par défaut ou au 01/09/2025 en cas de (re)classement	
Situations administratives			
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts	
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée	
	→ Saisie des préférences TZR sur SIAM pour la phase d'ajustement dans le même calendrier que pour le mouvement intra.		
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter → 5 ans d'exercice continu au 31/08/2026 : ➡ en REP+ : 200 pts ➡ en REP : 100 pts	
Réintégration	→ Si ex-TZR : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA → Si ex-titulaire en ETB : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA		
Mesure de carte scolaire	1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée → Agrévés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication SNES)		
Agrégé	ETB, COM ¹ , DPT ¹	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points pour les vœux typés « Lycée » (type 1)	
Cas des stagiaires			
Ex-titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)	
Sortie de stage de reconversion	→ Si TZR : 200 points pour le 1 ^{er} vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE) → Si titulaire en ETB : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste		
Ex-agent non titulaire du second degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage	
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2023/2024*, 2024/2025, 2025-2026 : 10 points (* si ex-bonification 10 pts pas utilisée)	
Situations familiales			
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC) Parent Isolé (PI)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant PI : 6,9 points forfaitaires	
	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant PI : 6,9 points forfaitaires	
	→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au 31/08/2025 → Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/2026 → Attention : pour les enfants à naître , certificat de grossesse constatée au 31/12/2025		
Séparation au 01/09/2026	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs → Ces bonifications sont divisées par deux en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint	
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points	→ Pas de bonification pour les enfants
	COM, ZRE	30 points	
Situations médicales, handicap			
Dossier médical ou handicap	1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale. Dossier à adresser avant le 9 avril 2026.		
	BOE : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant) → Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 points ou 1000 points)		
Répétition de demandes			
Vœu préférentiel	Vœu DPT en rang 1	→ 20 points par an dès la 2 ^e demande si le département demandé est identique → Non cumulable avec des bonifications familiales	

MUTATIONS : NE RESTEZ PAS SEUL-E FACE À L'ADMINISTRATION



